

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE
LUNDI 23 SEPTEMBRE 2013, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À
CÔTE SAINT-LUC, À 19 H**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.C.L., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Tanya Abramovitch, Directrice générale
Mlle Nadia DiFuria, Directrice générale adjointe
M. Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19 h 10 pour se terminer à 19 h 35. Deux (2) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Toby Shulman

La résidante s'informe des rénovations du débarcadère, à savoir si les fonds nécessaires seront inscrits au budget de l'an prochain, et le maire Housefather répond que le Service d'ingénierie fera effectivement le nécessaire pour préparer son budget en conséquence.

La résidante demande que l'on aménage un virage à droite plus fluide à partir du chemin Kildare vers le boulevard Cavendish. Le maire Housefather lui répond que la Ville étudie présentement cette question, mais qu'il s'agit d'un projet qu'il ne sera pas possible de réaliser à court terme.

La résidante demande ensuite des explications concernant les retards que les Travaux publics mettent à répondre après un signalement dans le système See-click-fix. Le maire Housefather lui répond que le retard dépend de la nature et de la complexité de la demande.

2) Mona Nadel

La résidante se plaint de la présence de trous près des arrêts d'autobus, craignant que des résidants plus vulnérables ne se blessent en tombant. Le maire Housefather suggère à la résidante de parler de ce problème avec Charles Senekal, directeur du développement urbain, en lui précisant où sont les trous pour qu'il voit ce qui peut être fait.

La résidante demande ensuite que les restrictions de stationnement soient assouplies (sur Kildare), ce à quoi le maire Housefather répond que la Ville étudiera la question.

130926

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI DE CONTRATS DE DÉNEIGEMENT POUR LA PÉRIODE INITIALE : CATÉGORIE 2 – ARTÈRES SECONDAIRES

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public, portant le numéro C-19-13, pour les services de déneigement pour la Catégorie 2 – « Artères secondaires » pour une période initiale de trois (3) saisons hivernales (2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016) et deux (2) autres saisons hivernales (2016-2017 et 2017-2018) à la discrétion de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions conformes et que le plus bas soumissionnaire était Les Entreprises Canbec Construction inc. (« Canbec »);

ATTENDU QUE la Ville souhaite octroyer un contrat à Canbec pour la période initiale et se réserver le droit et la discrétion pour l'option de deux (2) autres saisons hivernales;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE, à la suite de l'appel d'offres C-19-13 et considérant le taux forfaitaire et le prix unitaire du soumissionnaire, tout en se réservant les droits, à sa seule discrétion, pour les deux (2) saisons hivernales optionnelles (2016-2017 et 2017-2018), le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve et octroie un contrat de services de déneigement pour la Catégorie 2 – Artères secondaires, à Les Entreprises Canbec Construction inc. pour la période initiale de trois (3) saisons hivernales, à savoir : 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016, jusqu'à un maximum de 239 centimètres par saison hivernale, à la discrétion du conseil pour chaque année budgétaire concernée;

QUE, sous réserve de ce qui précède, le prix total maximum pour ladite période initiale, pour jusqu'à 239 centimètres par saison hivernale, est :

2013-2014 :	290 919,52 \$ plus les taxes applicables
2014-2015 :	299 063,72 \$ plus les taxes applicables
2015-2016 :	<u>304 447,36 \$ plus les taxes applicables</u>
Total:	<u>894 430,60 \$ plus les taxes applicables</u>

QUE le certificat du trésorier numéro TC 13-0150 a été émis par la trésorière de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir la portion 2013 des dépenses pour la saison hivernale 2013-2014;

QUE pour la portion 2014 de la saison hivernale 2013-2014, et pour chaque saison hivernale subséquente de la période initiale, le Service des travaux publics de la Ville devra se procurer un certificat du trésorier pour attester la disponibilité des fonds en temps voulu pour couvrir les dépenses pertinentes. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130927

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI DE CONTRATS DE DÉNEIGEMENT POUR LA PÉRIODE INITIALE : CATÉGORIE 3 – SECTEUR TERTIAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public, portant le numéro C-19-13, pour les services de déneigement pour la Catégorie 3 – « Secteur tertiaire » (défini de façon à inclure les culs-de-sac, aires de stationnement, rues partielles, trottoirs et routes d'évacuation) pour une période initiale de trois (3) saisons hivernales (2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016) et deux (2) autres saisons hivernales (2016-2017 et 2017-2018) à la discrétion de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une (1) soumission conforme de Les Entreprises Canbec Construction inc. (« Canbec »);

ATTENDU QUE la Ville souhaite octroyer un contrat à Canbec pour la période initiale et se réserver le droit et la discrétion pour l'option de deux (2) autres saisons hivernales;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE, à la suite de l'appel d'offres C-19-13 et considérant le taux forfaitaire et le prix unitaire du soumissionnaire, tout en se réservant les droits, à sa seule discrétion, pour les deux (2) saisons hivernales optionnelles (2016-2017 et 2017-2018), le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve et octroie un contrat de services de déneigement pour la Catégorie 3 – Secteur tertiaire, à Les Entreprises Canbec Construction inc. pour la période initiale de trois (3) saisons hivernales, à savoir : 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016, jusqu'à un maximum de 239 centimètres par saison hivernale, à la discrétion du conseil pour chaque année budgétaire concernée;

QUE, sous réserve de ce qui précède, le prix total maximum pour ladite période initiale, pour jusqu'à 239 centimètres par saison hivernale, est :

2013-2014 : 111 809,52 \$ plus les taxes applicables
2014-2015 : 114 938,64 \$ plus les taxes applicables
2015-2016 : 117 006,35 \$ plus les taxes applicables
Sous-total : 343 754,51 \$ plus les taxes applicables

Moins 1 % des factures proprement dites par saison hivernale (incluant les saisons optionnelles si la Ville choisit de les exercer).

QUE le certificat du trésorier numéro TC 13-0151 a été émis par la trésorière de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir la portion 2013 des dépenses pour la saison hivernale 2013-2014;

QUE pour la portion 2014 de la saison hivernale 2013-2014, et pour chaque saison hivernale subséquente de la période initiale, le Service des travaux publics de la Ville devra se procurer un certificat du trésorier pour attester la disponibilité des fonds en temps voulu pour couvrir les dépenses pertinentes. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130928

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI DE CONTRATS DE DÉNEIGEMENT POUR LA PÉRIODE INITIALE : CATÉGORIE 1 – ARTÈRES PRINCIPALES

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public, portant le numéro C-19-13, pour les services de déneigement pour la Catégorie 1 – « Artères principales » pour une période initiale de trois (3) saisons hivernales (2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016) et deux (2) autres saisons hivernales (2016-2017 et 2017-2018) à la discrétion de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions conformes et que le plus bas soumissionnaire était CMS Entrepreneurs Généraux inc. (« CMSEG »);

ATTENDU QUE la Ville souhaite octroyer un contrat à CMSEG pour la période initiale et se réserver le droit et la discrétion pour l'option de deux (2) autres saisons hivernales;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE, à la suite de l'appel d'offres C-19-13 et considérant le taux forfaitaire et le prix unitaire du soumissionnaire, tout en se réservant les droits, à sa seule discrétion, pour les 2 saisons hivernales optionnelles (2016-2017 et 2017-2018), le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve et octroie un contrat de services de déneigement pour la Catégorie 1 – Artères principales, à CMS Entrepreneurs Généraux inc. pour la période initiale de trois (3) saisons hivernales, à savoir : 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016, jusqu'à un maximum de 239 centimètres par saison hivernale, à la discrétion du conseil pour chaque année budgétaire concernée;

QUE, sous réserve de ce qui précède, le prix total maximum pour ladite période initiale, pour jusqu'à 239 centimètres par saison hivernale, est :

2013-2014 :	686 700,00 \$ plus les taxes applicables
2014-2015 :	702 650,00 \$ plus les taxes applicables
2015-2016 :	718 600,00 \$ plus les taxes applicables
<u>Total:</u>	<u>2 107 950,00 \$ plus les taxes applicables</u>

QUE le certificat du trésorier numéro TC 13-0152 a été émis par la trésorière de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir la portion 2013 des dépenses pour la saison hivernale 2013-2014;

QUE pour la portion 2014 de la saison hivernale 2013-2014, et pour chaque saison hivernale subséquente de la période initiale, le Service des travaux publics de la Ville devra se procurer un certificat du trésorier pour attester la disponibilité des fonds en temps voulu pour couvrir les dépenses pertinentes. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130929

TRAVAUX PUBLICS – PAIEMENT À HERBANATUR INC. POUR DÉPENSES ENCOURUES

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a besoin de services de contrôle pour l'herbe à puce et l'herbe à poux, et qu'elle a retenu les services d'Herbanatur inc. à ces fins;

ATTENDU QUE la Ville doit faire approuver et ratifier le recours à ces services et les coûts qui y sont associés;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, approuve et ratifie le recours à Herbanatur inc. pour le contrôle permanent de l'herbe à puce et de l'herbe à poux pour la saison 2013, pour un coût total de 19 561,62 \$ (incluant la TVQ), et autorise l'ouverture d'un ou de plusieurs bons de commande, ainsi que le paiement desdits services pour ce montant maximum;

QUE la dépense susmentionnée inclue un montant de 12 500,58 \$ (comprenant la TVQ) qui reste à verser au fournisseur, et que le trésorier adjoint a émis le certificat du trésorier numéro TC 13-0149 attestant la disponibilité des fonds pour couvrir le montant décrit. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130930

FINANCES – ADOPTION D'UN AMENDEMENT À L'ENTENTE DU 30 AOÛT 2013 AVEC RBC RELATIVE AUX FACILITÉS DE CRÉDIT

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, approuve et adopte l'Amendement à l'Entente de facilités de crédit avec RBC datée du 30 août 2013 (« Amendement »), modifiant l'Entente de facilités de crédit entre les parties datée du 19 novembre 2007;

QUE le maire Anthony Housefather et la trésorière Ruth Kleinman sont par les présentes autorisés à signer l'Amendement susmentionné au nom de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130931

**PROTECTION CIVILE – ACHAT DE DÉFIBRILLATEURS ZOLL E-SERIES
POUR LES SERVICES MÉDICAUX D'URGENCE**

ATTENDU QUE les Services médicaux d'urgence (« SMU ») de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») ont besoin de nouveaux défibrillateurs;

ATTENDU QUE Zoll Medical Canada a été reconnu comme étant la norme provinciale au Québec et que la Ville a la possibilité d'acheter directement du manufacturier;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, entièrement présent, modifie à l'unanimité le nombre de défibrillateurs à l'ordre du jour, soit de deux (2) à quatre (4);

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, octroie un contrat à Zoll Medical Canada pour l'achat de deux (2) défibrillateurs E-series avec garantie prolongée pour l'année 2013 et autorise le paiement d'un montant n'excédant pas 33 800,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, octroie un contrat à Zoll Medical Canada pour l'achat de deux (2) défibrillateurs E-series additionnels avec garantie prolongée pour 2014 et autorise le paiement d'un montant n'excédant pas 33 800,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier numéro 13-0148 a été émis le 18 septembre 2013 par le trésorier adjoint, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130932

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2419 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT
POUR REMPLACER LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES FRAIS DE LOCATION
ET D'UTILISATION DES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS DE LA VILLE »**

Le conseiller Mitchell Brownstein a donné avis de motion que le règlement 2419 à être intitulé : « Règlement pour remplacer la grille tarifaire pour les frais de location et d'utilisation des installations et équipements de la Ville » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

130933

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2419 À
ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR REMPLACER LA GRILLE TARIFAIRE
POUR LES FRAIS DE LOCATION ET D'UTILISATION DES INSTALLATIONS
ET ÉQUIPEMENTS DE LA VILLE »**

Ce point a été reporté à une réunion ultérieure.

130934

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 19 H 35, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT
LEVÉE.**

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER